ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 11 juillet 2016

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

22. JUIL 2016

16-139

OBJET : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny sur-Marie avant enquête publique.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 11 juillet 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS:

- CLODONG Nicolas - ADENOT Dominique - ADOMO Caroline - COCQ François - AMAR Sophie - COUSIN Thierry - AVOGNON ZONON Clémence - CROCHETON Florence - DALLEAU Isabelle - BARNOYER Thierry - DELECROTX Pierre-Michel - BEGAT Jean-Philippe - BENISTI Jacques Alain - DROUVILLE Sylvain - DUVAUDIER Michel - BERRIOS Sylvain - CADEDDU Jean-Luc - FACCHINI Monique - FENASSE Delphine - CAILLEREZ Adrien - GAUTRAIS Jean-Philippe - CANALES Chantal - GAUVIN Brigitte - CAPITANIO Olivier - GICQUEL Hervé - CAPORAL Chrysis - CARPENTIER Agnès - GUIGNARD Jean-Jacques - HERBERT Delphine - CARTIGNY Pierre - CHABOT Sabine - JEANNE Laurent - CHAMBRE MARTIN Brigitte KARACA Sengul - CHARBONNEL Michèle - KENNEDY Marie - CHARDIN Sylvie - LACHELACHE Nassim - CHAULIEU Stéphane - LAFON Laurent

- LE BIDEAU Dominique - LIBERT-ALBANEL Charlotte - LOUVIGNE Robin - MARTIN Jacques J.P. - MARTINEAU Pascal - OUDINET Michel - PANNETIER Gilles - PARRAIN Mary France - PASTERNAK Jean-Jacques - PAVIE Alain - PETTENI Henri - PINEL Vincent - PIO Régis - PRIMEVERT Catherine - RISPAL Yoann - ROYER Christel - SEMO Igor - SPILBAUER Jean-Pierre

- TOLLARD Virginie

- TRIMBACH Pascale
- VISCARDI Jacqueline

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- CHETARD Catherine

Monsieur BEAUDOUIN Patrick a donné pouvoir à Madame CROCHETON Florence, Monsieur BENSOUSSAN Éric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles, Monsieur CAMBON Christian a donné pouvoir à Monsieur SEMO Igor, Monsieur CARREZ Gilles a donné pouvoir à Madame ROYER Christel, Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline, Monsieur CIPRIANO Philippe a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès, Monsieur DEGRASSAT Alain a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Jacques JP, Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain, Monsieur FAUTRE Christian a donné pouvoir à Monsieur LAMBERT Gérard, Monsieur GAILHAC Benoît a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL Hervé Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri, Monsieur GRESSIER Jean-Jacques a donné pouvoir à Madame TOLLARD Virginie, Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier, Madame HOUDOT Florence a donné pouvoir à Monsieur CARTIGNY Pierre, Monsieur LE GUILLOU Patrick a donné pouvoir à Monsieur ADENOT Dominique, Madame RASETTI Christine a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France, Madame TRICOCHE Annie a donné pouvoir à Madame PRIMEVERT Catherine, Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KENNEDY Marie, Madame RYNTNE Christine a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal, Monsieur ROESH Germain a donné pouvoir à Madame CHABOT Sabine, Monsieur LEBEAU Pierre a donné pouvoir à Madame LE BIDEAU Dominique, Madame MAFFRE-SABATIER Anne-Marie a donné pouvoir à Madame ADÔMO Caroline, Monsieur MEDINA Marc a donné pouvoir à Madame TRIMBACH Pascale,

- LAMBERT Gérard

ABSENTS NON REPRESENTES:

Monsieur DOSNE Olivier Madame TRICOT-DEVERT Sylvie Monsieur VOGUET Jean-François

Soit 86 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SEMO Igor

«Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 11 JUILLET 2016

OBJET: Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne avant enquête publique.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme dans sa version applicable au 1er janvier 2016, et notamment ses articles L. 134-9, L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne,

VU la délibération du conseil municipal de Champigny-sur-Marne du 10 octobre 2012 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation avec les habitants,

VU la délibération du conseil municipal de Champigny-sur-Marne n°2015 192 du 25 novembre 2015 prenant acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU et de l'ouverture du débat au sein du conseil municipal sur les orientations envisagées,

VU la délibération du conseil municipal de Champigny sur Marne n°2016 002 du 3 février 2016 portant accord pour l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la délibération du conseil de territoire 16-40 du 29 mars 2016 de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, portant accord pour achever la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune,

VU la délibération du conseil municipal de Champigny sur Marne n° 2016-66 du 1er juin 2016 prenant connaissance du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune et de son arrêt par une délibération de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la délibération du conseil de territoire 16-138 du 11 juillet 2016 approuvant le bilan de la concertation du public menée au cours de l'élaboration de la révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme ci-annexé et notamment le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement ainsi que les Annexes,

CONSIDÉRANT que le projet de révision du PLU répond aux objectifs poursuivis tels qu'ils avaient été fixés lors de la prescription de la révision du PLU par le conseil municipal de Champigny sur Marne et que les dispositions réglementaires traduisent les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) débattues au sein du conseil municipal le 25 novembre 2015,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'appliquer au document de PLU révisé l'ensemble des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, et la nécessité d'entériner l'option choisie par délibération au plus tard lors de l'arrêt du projet de PLU,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 21 juin 2016,

DELIBERE

Nombre de votants: 86

Votre contre: 3 Vote pour: 81 Absentions: 2

DECIDE d'opter pour l'application au contenu du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny sur Marne des dispositions du code de l'urbanisme en vigueur dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, conformément à l'article 12 VI du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

ARRETE le projet de révision du PLU de la commune de Champigny sur Marne, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que le dossier de projet de révision du PLU sera transmis, pour avis, à toutes les personnes publiques associées puis sera soumis à enquête publique pour une durée minimale d'un mois.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un délai d'un mois au siège de l'Etablissement Public de Territoire ParisEstMarne&Bois ainsi qu'en mairie de Champigny-sur-Marne.

DIT que le projet de PLU sera consultable au siège de l'Établissement Public de Territoire ParisEstMarne &Bois (14 rue Louis Talamoni 94 500 Champigny-sur-Marne) ainsi qu'en mairie de Champigny-sur-Marne à la Direction du Développement Urbain et Social, 15 rue Louis Talamoni.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

ues JP MARTI